



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 28/10/2019  
Reçu en préfecture le 28/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_230BIS-DE

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

**2019-10-230 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 10 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

## ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023

Envoyé en préfecture le 28/10/2019 - 2/2  
Reçu en préfecture le 28/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_230BIS-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe Le Gal, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et les articles R302-2 et suivants,

Vu l'avis de la Madame la Préfète sur le projet de PLH de La Cali en date du 7 mai 2019,

Vu les avis formulés par les communes de La Cali et le Pôle Territorial du Grand Libournais,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 octobre 2019,

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté par le Conseil communautaire de La Cali une première fois le 3 juillet 2018 et une seconde fois le 13 décembre 2018 à l'issue de la consultation des communes membres de La Cali et du Pôle Territorial du Grand Libournais, organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet pour examen et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En application de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Préfet de Département a adressé à La Cali par courrier du 3 février 2019 une demande de modifications du PLH, concernant les objectifs de production de logements sociaux sur la commune d'Izon, jugés insuffisants. Il était également demandé de procéder à quelques ajustements techniques du programme d'actions (ajout d'indicateurs d'évaluation et apport de compléments dans les modalités de mise en œuvre de certaines actions).

Suite à l'examen du projet de PLH par le bureau du CRHH le 14 mars 2019, l'État a émis un avis favorable, figurant en annexe de la présente délibération, sur le projet de PLH de La Cali, accompagné d'une recommandation concernant l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages pour les gens du voyage en cours de réalisation. Les services de l'État ont pris acte de l'engagement de La Cali de rehausser les objectifs de production de logements sociaux sur la commune d'Izon.

Conformément à l'article R302-11 du CCH, La Cali a donc arrêté une troisième fois le PLH le 27 mai 2019 pour intégrer les nouveaux objectifs de production de logements de la commune d'Izon (60 résidences principales et 45 logements sociaux), définis en concertation avec la commune, et apporter quelques compléments au programme d'actions. Le PLH a ensuite été transmis aux communes membres de La Cali et au Pôle Territorial du Grand Libournais, qui disposaient d'un délai de 2 mois pour exprimer leurs avis.

A l'issue de la consultation, le projet de PLH a obtenu un avis favorable de 45 communes, dont 3 exprimés par délibération de leur Conseil municipal.

Le Pôle Territorial du Grand Libournais a émis un avis favorable au projet de PLH.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux transmissions et formalités de publicité prévues aux articles R302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 28 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

